

Fiche signalétique du 27/09/2021, révision 1**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: HUILE CLIMATISATION PAO ISO68 UNIVERSELLE 1L

Code commercial: CO 6137

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

produits pour systèmes de conditionnement d'air

Usages déconseillés :

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

CLAS EQUIPEMENTS – 83 Chemin de la Crouza – 73800 Chignin - FRANCE

Tel. n. +33 04 79 72 62 22 – contact@clas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne répond pas aux critères de classification et d'étiquetage applicables conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2. Éléments d'étiquetage

Non pertinent

2.3. Autres dangers

Évaluation PBT

Ce produit n'est pas considéré comme PBT

Évaluation VPvB

Ce produit n'est pas considéré comme vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Qté	Nom	Numéro d'identification	Classification
> 0,1% - <= 1%	Bis-nonilfenil-ammina	CAS: 36878-20-3 EC: 253-249-4 REACH No.: 01- 2119488911- 28-XXXX	Aquatic Chronic 4, H413
<= 0,1%	N-Cis-9-oytadecenil- 1,3-propanod iamina	CAS: 230-528-9 EC: 230-528-9 REACH No.: 01- 2119487002- 46-XXXX	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Tossicità acuta Fattore M = 10
<= 0,1%	Difenilamina	CAS: 122-39-4 EC: 204-539-4 REACH No.: 612-026-00-5	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact cutané :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact visuel :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'ingestion :

Pas dangereux. Du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile minérale médicinale de vaseline peuvent être administrés.

En cas d'inhalation :

Aérer l'environnement. Retirez immédiatement le patient de l'environnement contaminé et maintenez-le au repos dans un endroit bien ventilé. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau nébulisée, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser une protection respiratoire.

Casque de sécurité complet et vêtements de protection.

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans l'extinction.

Il est également conseillé d'utiliser des appareils respiratoires autonomes, surtout si vous travaillez dans des lieux fermés et mal ventilés et en tout cas si vous utilisez des extincteurs halogénés (fluobène, solkane 123, naf etc.).

Refroidir les récipients avec des jets d'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour ceux qui n'interviennent pas directement :

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer.

Portez des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour ceux qui interviennent directement :

Portez des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation adéquate.

Evacuer la zone dangereuse et, si nécessaire, consulter un expert.

6.2. Précautions environnementales

Contenir les déversements avec de la terre ou du sable.

Si le produit s'est échappé dans un cours d'eau, dans le système de drainage ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.

Éliminer les résidus conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement

Recueillir le produit pour le réutiliser, si possible, ou pour l'élimination. Si nécessaire, l'absorber avec un matériau inerte.

Empêchez-le de pénétrer dans le système d'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage

Après la collecte, lavez la zone affectée et les matériaux avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation de vapeurs.

Au travail, ne mangez pas et ne buvez pas.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

Gardez les conteneurs dans une position verticale et sûre en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

A conserver dans un endroit frais, à l'écart de toute source de chaleur et d'une exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations professionnelles :

Manipuler avec soin.

Stocker dans un endroit aéré loin des sources de chaleur.

Garder le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liés aux substances contenues :

diphénylamine :

TLV : 10 mg/m³ en tant que TWA A4 (non classable comme cancérogène pour l'homme) ; (ACGIH 2006).

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Cependant, travaillez selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

Aucune précaution particulière n'est requise pour une utilisation normale.

Protection des mains :

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N / A.

Risques thermiques :

N / A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N / A.

Mesures techniques et d'hygiène

N / A.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État d'agrégation

liquide

Forme / Couleur

Liquide clair de couleur jaune pâle

Odeur

caractéristique

PH

Pas de données disponibles
Point d'ébullition / Plage d'ébullition
Pas de données disponibles
Point de fusion / point de congélation
Pas de données disponibles
température de décomposition
Pas de données disponibles
point de rupture
230°C
Température d'allumage
Pas de données disponibles
Inflammabilité
Pas de données disponibles
Limite inférieure d'explosivité
Pas de données disponibles
Limite supérieure d'explosivité
Pas de données disponibles
La pression de la vapeur
Pas de données disponibles
Densité relative de vapeur
Pas de données disponibles
Densité relative
Valeur : 0,82≈0,84 g/cm ³
Température de référence : 15°C
Méthode : ASTM D 1298
solubilité dans l'eau
Insoluble
solubilité
Solvants
Coefficient de partage n-octanol / eau (valeur logarithmique)
Pas de données disponibles
Viscosité
Valeur : 68 cSt
Température de référence : 40°C
Méthode : ASTM D 445

Caractéristiques des particules
--

Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Indications particulières

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Pas de données disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales

10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = ∞

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

Toxicité orale aiguë

Pas de données disponibles.

Toxicité cutanée aiguë

Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation

Pas de données disponibles.

Corrosion/irritation cutanée

Pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
--

Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Pas de données disponibles.

Danger d'aspiration

Pas de données disponibles.

Liés aux substances contenues :

diphénylamine :

VOIES D'EXPOSITION: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation, à travers la peau et par ingestion.

RISQUES D'INHALATION : L'évaporation à 20°C est négligeable ; une concentration dangereuse de particules en suspension dans l'air peut cependant être atteinte rapidement.

EFFETS DES EXPOSITIONS DE COURTE DUREE: La substance est irritante pour les yeux et les voies respiratoires

EFFETS DES EXPOSITIONS PROLONGEES OU REPETEES: La substance peut avoir des effets sur les reins, entraînant une altération de la fonction. La substance peut avoir des effets sur le sang, entraînant une anémie

RISQUES AIGUS / SYMPTMES

INHALATION Toux. Maux de gorge.

PEAU Rougeur.

YEUX Rougeur.

INGESTION Maux de gorge.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Liés aux substances contenues :

N-Cis-9-octadécényl-1,3-propanodiamine :

Toxicité aiguë Facteur M = 10

diphénylamine :

La substance est toxique pour les organismes aquatiques. La substance peut avoir des effets à long terme sur l'environnement aquatique.

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT : Ce produit n'est pas considéré comme PBT

Classement VPvB : ce produit n'est pas considéré comme un vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminez-les conformément à la réglementation en vigueur. Tout résidu de produit doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur en contactant les entreprises autorisées.

Récupérer si possible. Fonctionner selon les réglementations locales ou nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Transport ADR / RID / ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation ADR / RID / ADN.

14.2. Transport IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation IMDG.

14.3. Transport OACI-TI / IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation ICAO-TI / IATA.

14.4. les autres informations

Pas de données disponibles.

14.5. Dangers pour l'environnement

Informations sur les dangers pour l'environnement, le cas échéant, voir 14.1 - 14.3.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Pas de données disponibles.

14.7. Expédition en vrac conformément aux actes de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret Législatif 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Décret Législatif 14/3/2003 n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Décret législatif 2/2/2002 n. 25 (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). D.M. Travail 26/02/2004 (limites d'exposition professionnelle); D.M. 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive 2006/8/CE). Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) 790/2009, Décret Législatif 21 septembre 2005 n. 238 (Directive Seveso Ter).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changements

16.2. Abréviations et acronymes

LÉGENDE:

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM :	ASTM International, initialement connu sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM) EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EC50 :	concentration efficace 50 (concentration efficace maximale pour 50 % des individus)
CL50 :	concentration létale 50 (concentration létale pour 50 % des individus)
IC50 :	concentration d'inhibiteur 50 (concentration d'inhibiteur pour 50 % des individus)
NOEL :	niveau sans effet observé
DNEL :	niveau dérivé sans effet
DMEL :	niveau d'effet minimal dérivé
CLP :	Classification, étiquetage et emballage
RSE :	Rapport sur la sécurité chimique
DL50 :	Dose létale 50 (Dose létale pour 50 % des individus)

IATA :	Association du transport aérien international
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale
Code IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT :	Persistant, bioaccumulable et toxique (substances bioaccumulables et toxiques persistantes)
RID :	Règlement concerne le transport International ferroire des marchandises dangereuses
STEL :	Limite d'exposition à court terme
TLV :	valeur limite de seuil
TWA :	moyenne pondérée dans le temps
UE :	Union européenne
vPvB :	Très persistant très bioaccumulable (substances très persistantes et très bioaccumulables)
N.D. :	Non disponible.
N.A. :	Non applicable.
VwVwS. :	Texte du règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux dans les classes de danger pour l'eau (Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe - VwVwS)

16.3. Informations importantes sur la littérature et sources de données

Principales sources bibliographiques :

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et ses mises à jour ultérieures

Règlement (CE) 758/2013 du Parlement européen

Règlement (CE) 2015/830 du Parlement européen

Règlement (CE) n. 790/2009 de la Commission

Règlement (UE) n. 286/2011 de la Commission

Règlement (UE) n. 618/2012 de la Commission

Règlement (UE) n. 487/2013 de la Commission

Règlement (UE) n. 517/2013 du Conseil

Règlement (UE) n. 758/2013 de la Commission

Règlement (UE) n. 944/2013 de la Commission

Règlement (UE) n. 605/2014 de la Commission

Règlement (UE) n. 1297/2014 de la Commission

Règlement (CE) 528/2012 du Parlement européen et mises à jour ultérieures

Règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et mises à jour ultérieures

L'indice Merck

Gestion de la sécurité chimique

Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques

INRS - Fiche Toxicologique

Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Ed., 1989